



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

AVIS PUBLIC

CONSULTAION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivants :

- Premier projet de règlement numéro 276-14 modifiant le règlement de zonage numéro 276
- Projet de règlement 277-2 modifiant le règlement de construction numéro 277 ;
- Projet de règlement 320-2012-1 modifiant le règlement 320-2021 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

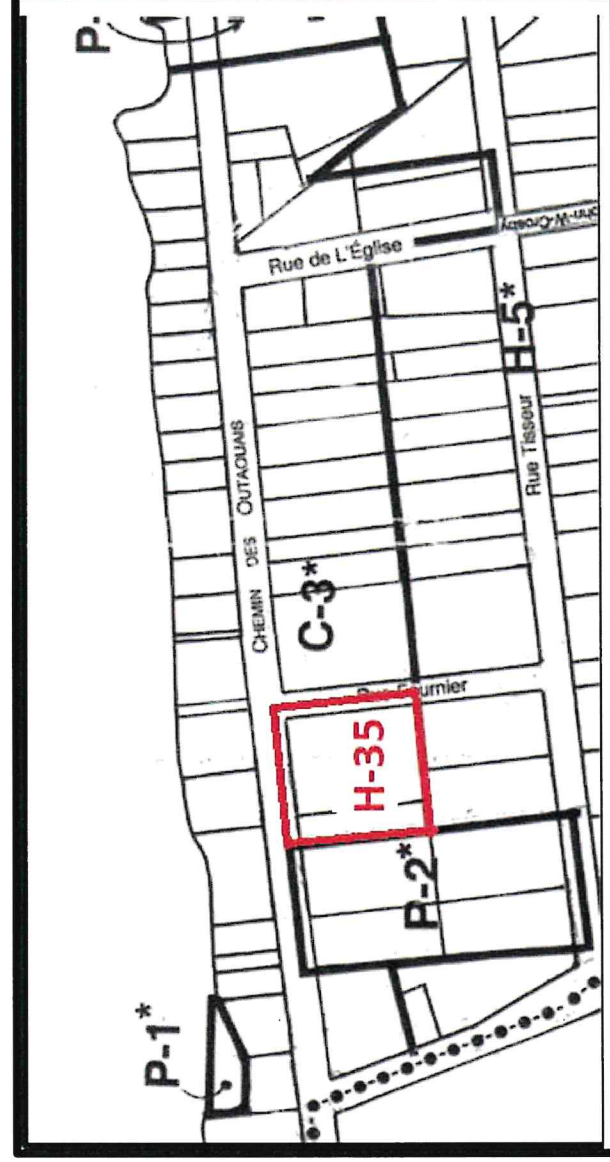
**Avis est par les présentes donné** par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. Lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le conseil municipal de la municipalité de Pointe-Fortune a adopté, par résolution, le premier projet de 276-14 modifiant le règlement de zonage numéro 276 ainsi que les projets de règlements 277-2 et 320-2012-1 modifiant respectivement les règlements de construction numéro 277 et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 320-2012.

Le projet de règlement 276-14 vise à :

- Créer la zone H-35 à même une partie de la zone C-3 et y permettre les habitations unifamiliales et bifamiliales, les triplex et les quadruplex ainsi les projets intégrés ;
- Modifier la grille des usages et normes afin d'y intégrer les dispositions relatives à la nouvelle zone H-35 ;
- Ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés ;
- Ajouter une référence au règlement de construction quant aux séparateurs d'eau et d'huile pour les services routiers.

La nouvelle zone H-35 ainsi que la zone C-3 sont illustrées ci-dessous. Pour plus de précisions sur la délimitation des zones, veuillez communiquer avec la municipalité.



Le projet de règlement 277-2 vise à ajouter des dispositions concernant le prétraitement des eaux usées de certains commerces.

Le projet de règlement 320-2012-1 vise à ajouter la zone H-35 aux zones assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

2. Conformément aux arrêtés ministériels en vigueur dans le contexte de la COVID-19, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.


Conséquemment, toute personne peut soumettre ses commentaires par écrit concernant ce projet de règlement au plus tard le **24 février 2022**, comme suit :

- par la poste au 694, rue Tisseur, Pointe-Fortune (Québec) J0P 1N0
- par courriel à l'adresse : [municipalite@pointefortune.ca](mailto:municipalite@pointefortune.ca)

Les personnes transmettant des commentaires par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

3. Que ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de l'Hôtel de ville, situé au 694, rue Tisseur, Pointe-Fortune durant les heures normales d'ouverture ou sur le site Internet de la municipalité.
4. Que seul le premier projet de règlement numéro 276-14 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Pointe-Fortune, ce **10 février 2022**

  
Jean-Charles-Filion  
Directeur général et greffier-trésorier